

## ARRÊTÉ du 24 mai 2022

Fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Aisne

**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 222-19-3 ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire départementale de l'Aisne ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus sont fixés conformément au tableau ci-après :

| Commission administrative paritaire (CAP)                                 | Nombre d'agents représentés | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes | Pourcentage d'hommes | Nombre de représentants titulaires | Nombre de représentants suppléants |
|---|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l' AISNE | 3 281                       | 2729             | 552             | 83,19%                | 16,81%               | 10                                 | 10                                 |

#### Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

#### Article 3

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'académie d'AMIENS.



Hervé SEBILLE